

R G P D

BESANÇON 29 SEPTEMBRE 2020

Christophe GRASSIN



Tout à commencé par ...

• • • LE MONDE — 21 mars 1974 — Page 9

JUSTICE

Tandis que le ministère de l'intérieur développe la centralisation de ses renseignements

Une division de l'informatique est créée à la chancellerie

En ordre dispersé, les départements ministériels tentent de développer à leur profit, à leur seul usage, l'informatique et son outil, l'ordinateur. Ce n'est pas tout à fait un hasard si, à l'époque où le Journal officiel va publier un arrêté créant une « division de l'informatique » au ministère de la justice, celui de l'intérieur met la dernière main à la mise en route d'un ordinateur

puissant destiné à rassembler la masse énorme des renseignements grappillés sur tout le territoire; pas un hasard non plus si le projet SAFARI (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) destiné à définir chaque Français par un « identifiant », qui ne définit que lui, maintenant terminé, est l'objet de convoitises ardentes; le ministère de l'intérieur y souhaite

jouer le premier rôle. En effet, une telle banque de données, soubassement opérationnel de toute autre collecte de renseignements, donnera à qui la possédera, une puissance sans égale.

Ainsi se trouve d'évidence posé un problème fondamental, même s'il est rebattu : celui des rapports des libertés publiques et de l'informa-

tique. Son importance exigerait qu'il en fût, au Parlement, publiquement débattu. Tel ne paraît pas être, pourtant, la solution envisagée par le premier ministre dans les directives qu'il vient d'adresser au ministère de la justice, intéressé au premier chef si l'on s'en rapporte à la Constitution qui dans son article 66 fait de l'autorité judiciaire le gardien des libertés individuelles.

« Safari » ou la chasse aux Français

Rue Jules-Breton, à Paris-13^e, dans des locaux du ministre de l'intérieur, un ordinateur Iris-80 avec bi-processeur est en cours de mise en marche. A travers la France, les différents services de police détiennent, selon la confiance faite par un très haut magistrat, 100 millions de fiches, réparties dans 400 fichiers. Ainsi se trouve posées — et, à terme, théoriquement résolues — les données d'un problème comprenant, d'une part, l'énormité des renseignements collectés; de l'autre, la méthode à définir pour faire de cet ensemble une source unique, à tous égards, de renseignements.

L'histoire du très puissant appareil qu'est l'Iris-80 est exemplaire du secret qui entoure l'épanouissement de l'informatique dans les administrations, quelles que puissent être les informations qui filtrent ici et là.

L'origine, budgétairement, n'était pas du tout prévue pour la tâche qu'il a finalement assurée, mais pour « traiter » les données administratives du Fichier national des constructeurs (F.N.C.). Il s'agit donc apparemment d'un détournement manifeste de crédits d'études, ce qui n'était sans doute pas le vœu du Parlement qui les vota.

De vastes ambitions

Il n'y a pas que cela. Le ministère de l'intérieur a d'encore plus vastes ambitions. Détenteurs, déjà, du fichier national du remembrement, les services de M. Jacques Chirac font de grands efforts pour, affirme-t-on, s'en adjoindre d'autres : le cadastre, le fichier de la direction nationale des impôts et, plus grave peut-être, celui du ministère du

Ce n'est pas, pourtant, que les avertissements aient manqué. Le Conseil d'Etat en 1970, puis le ministère de la justice en 1972 (qui avait rappelé le rôle dévolu à l'autorité judiciaire de « gardien des libertés individuelles » et donc réclamé voix au chapitre) ont insisté sur la nécessité d'une intervention législative qui préciserait les quelques éléments essentiels de l'emploi de l'informatique appliquée aux particuliers : réglementation de l'accès des tiers aux fichiers, de l'intercommunication de ceux-ci, droit de rectification des personnes fichées si les renseignements retenus sont inexacts, etc.

De plus, tous les exemples étranges incitent à ce débat sur une utilisation de l'informatique à laquelle, par définition, il ne s'agit pas de renoncer, mais à qui doivent

être appliqués — sauf erreurs négligeables, relativement — que l'accès des tiers ou le droit à contrôle des personnes visées — par demande d'un extrait — ait jamais provoqué des bavures préjudiciables à la légalité.

De même, le fichier national des conducteurs, dans sa partie judiciaire, est prévu par une loi, et il faut regretter que les textes d'application ait permis des illégalités injustifiables — mais connues (le Monde du 8 mars).

« A la hussarde »

Fort, pourtant, de ces avantages, le ministère de la justice paraît curieusement se laisser dépasser par des querelles internes peu compréhensibles. L'arrêté signé le 18 mars par M. Jean Taittinger le montre.

D'autant qu'il est d'ores et déjà connu que M. Touffait a été rayé de la liste des « sachants ». Il semble d'ailleurs que les réactions vives qui sont enregistrées portent moins sur le renouvellement des structures, jugées inévitables, que sur la méthode « à la hussarde » employée par tel membre de l'entourage de M. Taittinger pour mener à bien ses projets de rénovation de la gestion dans le domaine judiciaire.

Est-ce à dire de plus que les choix que l'on entend promouvoir soient nécessairement les plus opportuns ? Tout indique, pour l'instant, que, si le ministère de l'intérieur a définitivement choisi le « matériel lourd » pour s'équiper, la chancellerie, au contraire, s'oriente vers un réseau de mini-ordinateurs placés auprès de chaque tribunal de grande

d'un *aggiornamento* technique, a illustré son discours par un large reportage sur les équipements du tribunal de Bobigny — plus réduits, donc plus rapides à réaliser, ainsi plus vite source d'orgueil pour leurs créateurs.

C'est donc un doute global qui pèse sur les intentions du gouvernement, en général, et du ministère de la justice, en particulier : ce dernier département, qui rappelle à tous sa mission de protection des libertés individuelles, a apparemment accepté sans broncher la suppression d'un éventuel débat public, ce qui jette sur les déclarations « libérales » de M. Taittinger en d'autres domaines une suspicion qui n'est pas de bon aloi.

Mais, dans cette entreprise, le ministère de la justice, même s'il fait

En publiant son article « Safari ou la chasse au Français » dans le journal Le Monde du 21 mars 1974, Philippe BOUCHER allait donner lieu au débat qui aboutira à la "première" loi Informatique et Libertés et à la création de la CNIL.

LA CNIL FÊTE SES 40 ANS



ANNÉES 90

- Internet pour tous est lancé, les réseaux s'étendent, les données circulent
- Le marketing innove
- L'e-santé fait ses premiers pas
- La vidéosurveillance entre en scène
- Face à l'arrivée de nouveaux enjeux, un nouveau cadre juridique européen apparaît



23. 11. 95 FR Journal officiel des Communautés européennes N° L 281/31

DIRECTIVE 95/46/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 octobre 1995

relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 100 A,

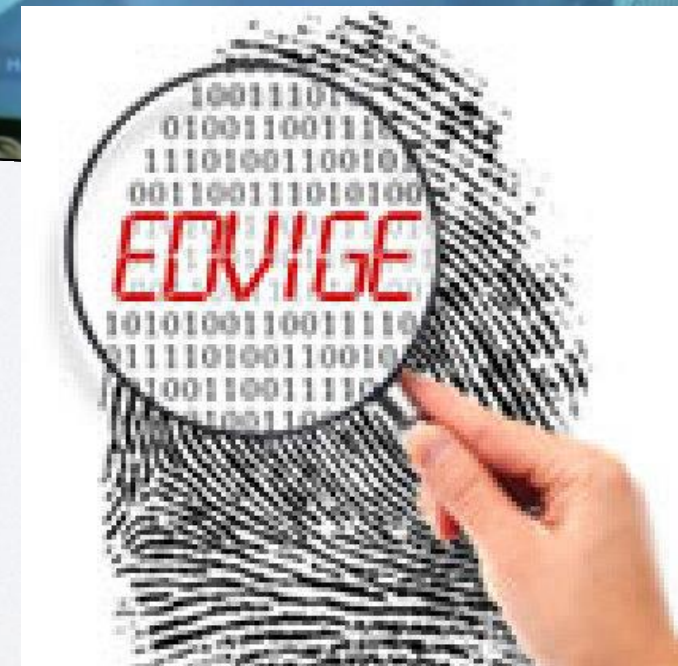
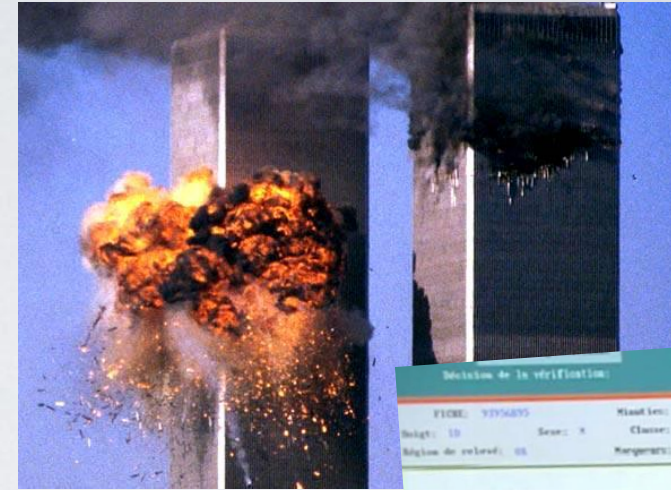
vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

ment à l'article 7 A du traité, la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée, nécessitent non seulement que des données à caractère personnel puissent circuler librement d'un État membre à l'autre, mais également que les droits fondamentaux des personnes soient sauvegardés;

(4) considérant que, dans la Communauté, il est fait de

ANNÉES 2000

- Attentats du 11 septembre 2001
- Les USA renforcent leurs mesures de sécurité
- La France crée de nouveaux fichiers de police
- Quand le monde occidental penche vers « PLUS DE SÉCURITÉ »
- Scandale du fichier EDVIGE



ANNÉES 2000, C'EST AUSSI...

- Naissance des géants de l'internet qui ingèrent les milliards de données d'utilisateurs de comptes en ligne
- « Si c'est gratuit, c'est vous le produit ! » devient la règle du jeu implicite
- Création du CIL en 2004



attention, vous êtes pisté



ANNÉES 2010, A AUJOURD'HUI

- Nos traces s'accumulent et pas que sur internet !
- Bardés de capteurs, les objets connectés nous entourent, nous managent, nous conseillent
- En 2013, Edward Snowden révèle au monde que collecte des données par les acteurs privés et espionnage étatique sont les deux faces d'une même pièce
- Affaires Facebook - Cambridge Analytica, Yahoo et Google
- « Se faire oublier », « emporter ses données » sont maintenant des droits qui s'imposent
- La prise de conscience collective accélère l'arrivée d'un cadre européen plus protecteur pour la vie privée des citoyens.
- **25 mai 2018 entrée en vigueur du RGPD**



4.5.2016

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 119/1

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 16,
vu la proposition de la Commission européenne,



RGPD

Règlement Général sur
la Protection des Données

Présentation

2 OBJECTIFS

1. Protéger la liberté et les droits de personnes

- Encadrer le data business
- Contenir les GAFAM
- Réduire le risque cyber



2 OBJECTIFS

2. Favoriser les échanges de données

- Générer de la confiance entre les acteurs et les personnes
- Créer un référentiel de garantie entre organismes

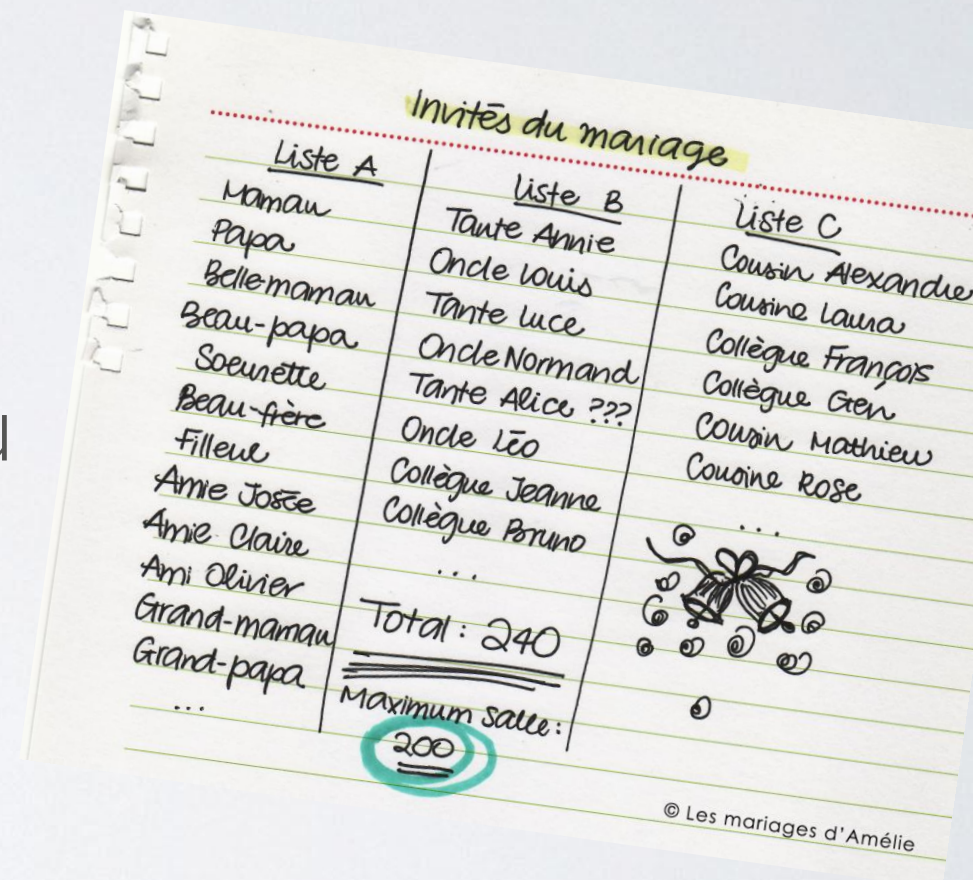


À QUI S'APPLIQUE-T-IL ?

À tous ou presque !

Alors, à qui ne s'applique-t-il pas ?

- À une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique
- Politique étrangère, sécurité de l'état, infractions et sanctions pénales



À QUI S'APPLIQUE-T-IL ?

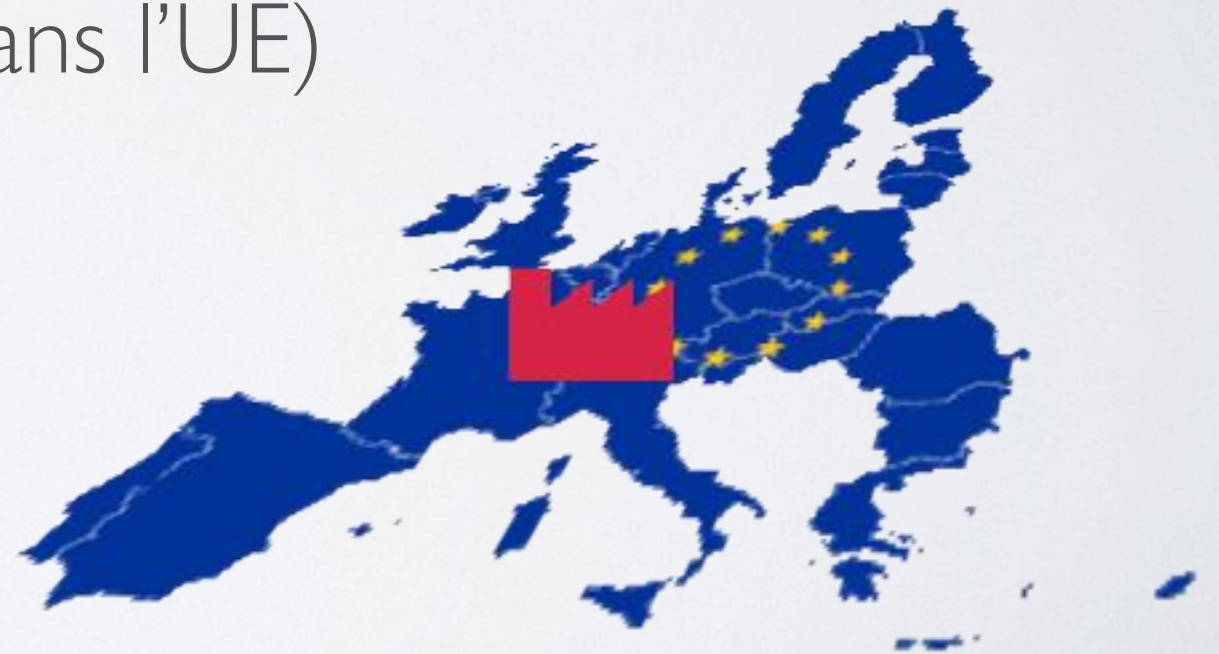
- Associations loi 1901 ...
- Associations culturelles
- SARL, SAS, SA, EURL, SASU ...
- EI, EURL, Micro-entreprise ...
- ONG
- Syndicats
- Partis politiques
- Comités d'entreprises
- Syndics de copropriétés
- Services de l'État
- Collectivités territoriales
- Professions réglementées
- Professions libérales
- Etc.

OÙ S'APPLIQUE-T-IL ?

En fait ... partout !

Plus précisément, il s'applique à tout traitement :

- effectué par un organisme établi dans l'UE (que le traitement ait lieu ou non dans l'UE)



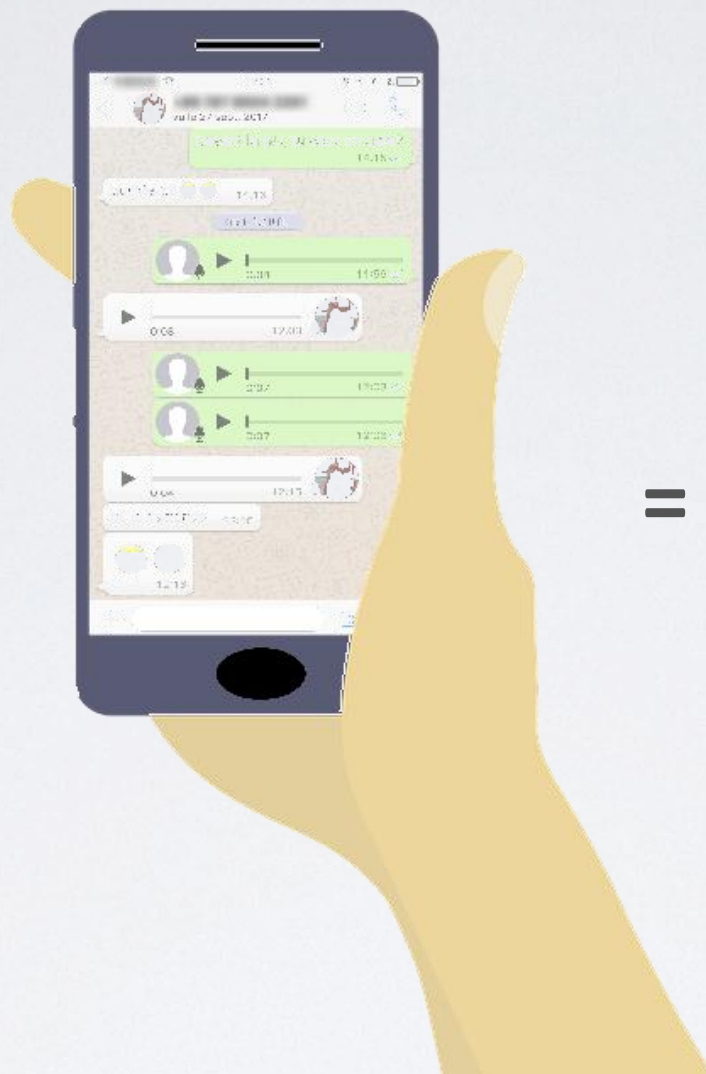
OÙ S'APPLIQUE-T-IL ?

il s'applique à tout traitement :

- de personnes qui se **trouve** sur le territoire de l'UE, effectué par un organisme établi ou non dans l'UE, lorsque le traitement est lié à :
 - l'offre de biens ou de services
 - au suivi du comportement des personnes



+



=



Les échanges de données personnelles du touriste chinois, opérés par WhatsApp (USA), sont soumis au RGPD

RGPD UNIVERSEL ?



QUELQUES DÉFINITIONS

LES DONNÉES PERSONNELLES

101100
00101110
01011011
'010001'
011000'
'01000
00010.
1110101101.
010110110001110
101000110011001
11011000101110101
01101000111001100
10110001010101101
010111010110110100
010110110001110101
1010001100110110101
11011000101110' 0111
01101000111001 0010
10110001010101 101
010111010110110 000
010110110001110. 010
010001100110010. 01'
01'0001011101011100
11'01000111001100101
011000101010110101'

LES DONNÉES PERSONNELLES

Article 4

Définitions

1) «données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»);

est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement,

LES DONNÉES PERSONNELLES

Une personne physique peut être identifiée :

- Directement

	A	B
1	First Name	Last Name
2	Lena	Smith
3	Nicol	Green
4	Tom	Taylor
5	Paul	Miller
6	Alen	Lee
7	David	King
8	Obmar	Wood
9	Jone	Smith
10	Lucy	White

- Indirectement



06 01 23 45 67

LES DONNÉES PERSONNELLES

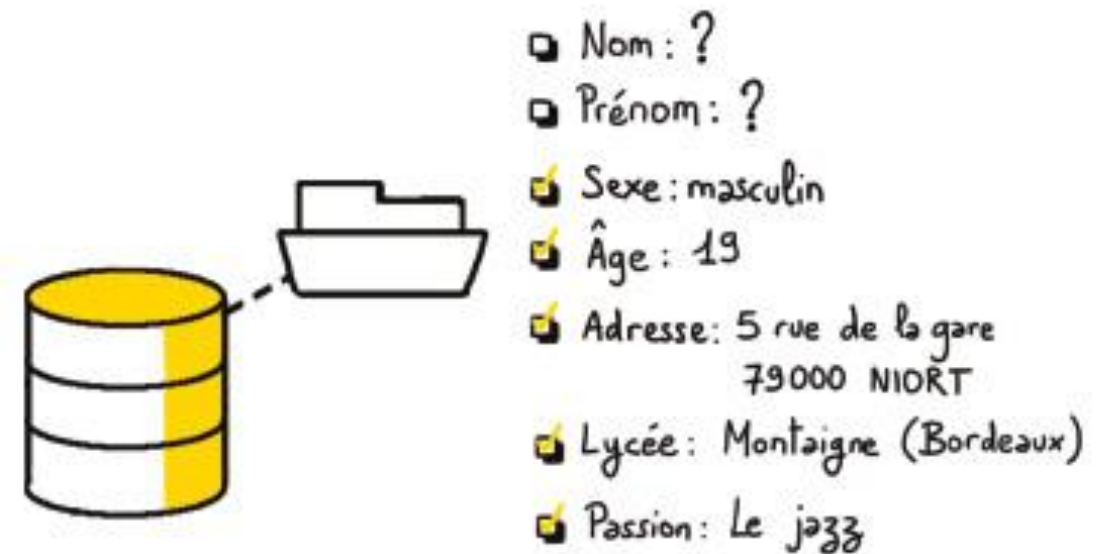
L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée

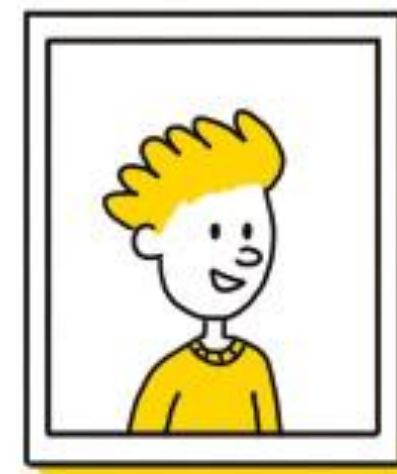
BELMONDO

LES DONNÉES PERSONNELLES

- à partir du croisement d'un ensemble de données



=



Marc PELLETIER

QUIZZ



RETENIR :

S LARGE D'UNE DONNÉE À CARA

- n° facture
- Identifiant mdp
- n° client
- n° adhérent
- Adresse Ip
- Date de passage au péage + immatriculation véhicule
- ...

DONNÉES PARTICULIÈRES

Données qui révèlent

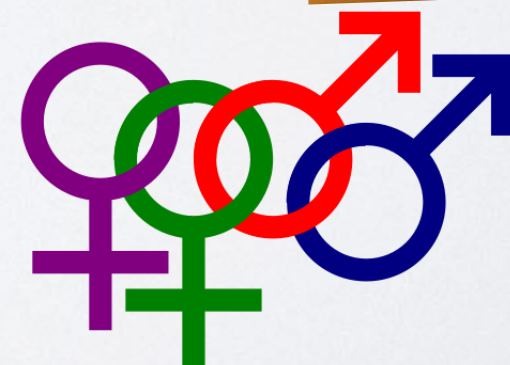
- L'origine raciale ou ethnique
- Les opinions politiques
- Les convictions religieuses ou philosophiques
- L'appartenance syndicale



DONNÉES PARTICULIÈRES

Les données

- Génétiques
- Biométriques
- De santé
- Vie ou orientation sexuelle
- Condamnation pénale ou infraction



DONNÉES PARTICULIÈRES

Le numéro de Sécurité Sociale



Données personnelles

TRAITEMENTS

INTERDITS

sauf 10 exceptions

DONNÉES PARTICULIÈRES

Les exceptions qui nous concerne :

- Traitement effectué un organisme à but non lucratif poursuivant une finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale (sous certaines conditions)
- Le traitement est nécessaire pour des diagnostics médicaux, la prise en charge sanitaire ... si ces données sont traitées par un professionnel de santé soumis à une obligation de secret professionnel

LES TRAITEMENTS



LES TRAITEMENTS

Définition :

toute opération ou tout ensemble d'opérations

effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et

appliquées à des données ou des ensembles de données,

telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

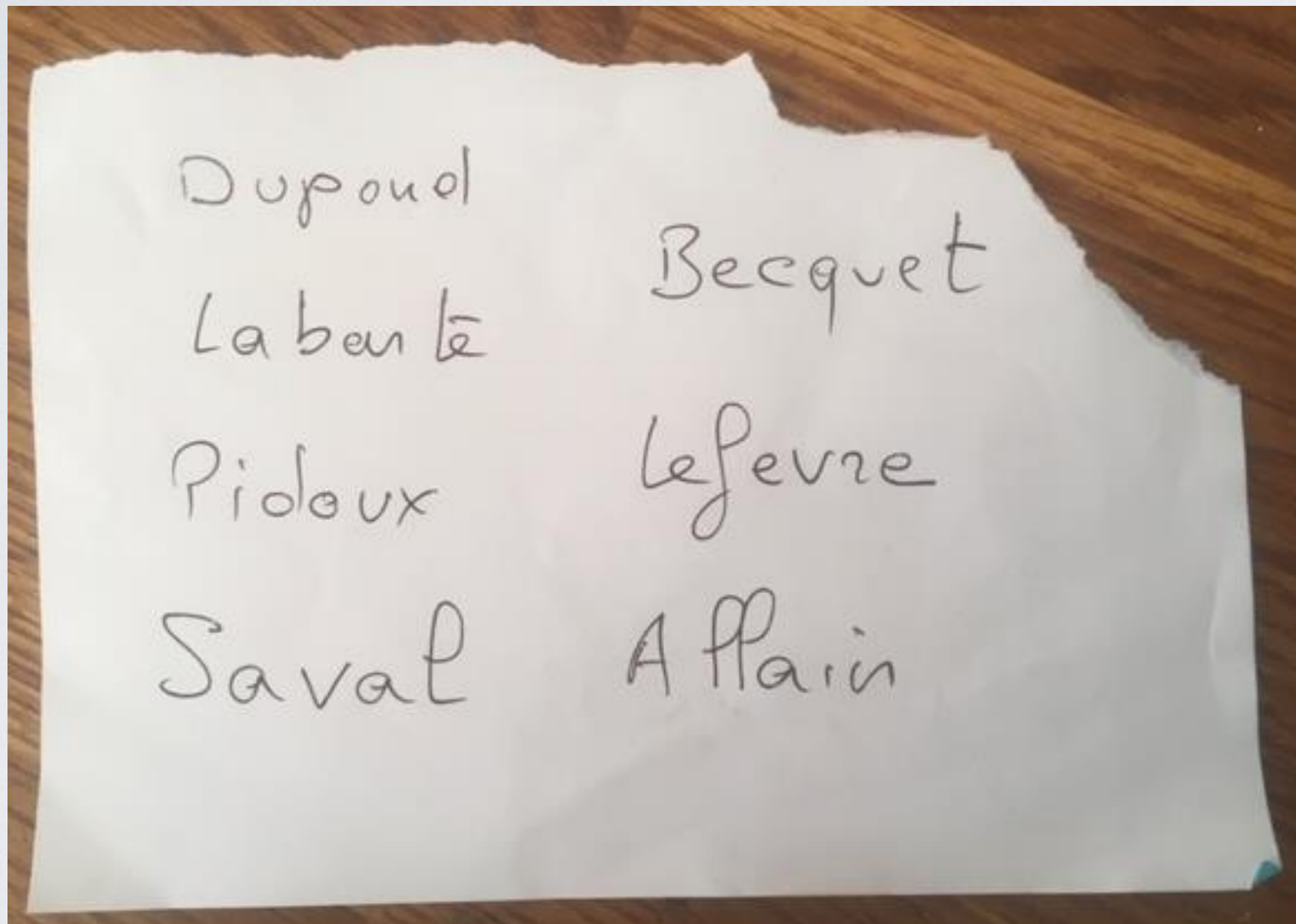
LES TRAITEMENTS

Considérant 15

La protection des personnes physiques [...] devrait s'appliquer aux traitements de données à caractère personnel à l'aide de procédés automatisés **ainsi qu'aux traitements manuels** [...]



TRAITEMENT ENSEMBLE STRUCTURÉ



Allain	
Becquet	
<u>Dupond</u>	
<u>Labarte</u>	
<u>Lefevre</u>	
<u>Pidoux</u>	
<u>Saval</u>	



LES TRAITEMENTS

Traitements « papiers »

1 **ENTRÉE** (Page gauche)

NUMÉRO D'ORDRE	DATE DE L'ACHAT OU DE L'APPORT À L'ÉCHANGE	NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION SOCIALE DU VENDEUR, DU DÉPOSANT OU DE L'APPORTEUR À L'ÉCHANGE QUALITÉ OU PROFESSION DOMICILE OU SIÈGE SOCIAL	NATURE ET NUMÉRO DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ PRÉSENTÉE INDICATION DE L'AUTORITÉ QUI L'A DÉLIVRÉE ET DATE DE LA DÉLIVRANCE	DESCRIPTION PRÉCISE DU VÉHICULE AUTOMOBILE					
				GENRE	MARQUE	TYPE	N° IMMATRICULATION	ANNÉE	N° DANS LA SÉRIE DU TYPE

(Page droite)

1 SORTIE

PROVENANCE	CHANGEMENT D'IMMATRIC.	GARANTIE	REMISE EN ÉTAT		COMMISSIONS, FRAIS DIVERS	PAIEMENT	
			PIÈCES & ACCESS.	MAIN D'ŒUVRE		PRIX DE VENTE	MODE DE RÈGLEMENT

OBJETS MOBILIERS
à l'usage des Garagistes
Format 25 x 32 - 100 pages
Foliotées de 1 à 49 - A l'italienne

ELVE
FABRICATION FRANÇAISE
Réf. 1414

3 416790 014146

Traitements numérique
« automatisés »



LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Définition :

La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui,

seul ou conjointement avec d'autres,

détermine les finalités et les moyens du traitement

LE SOUS-TRAITANT

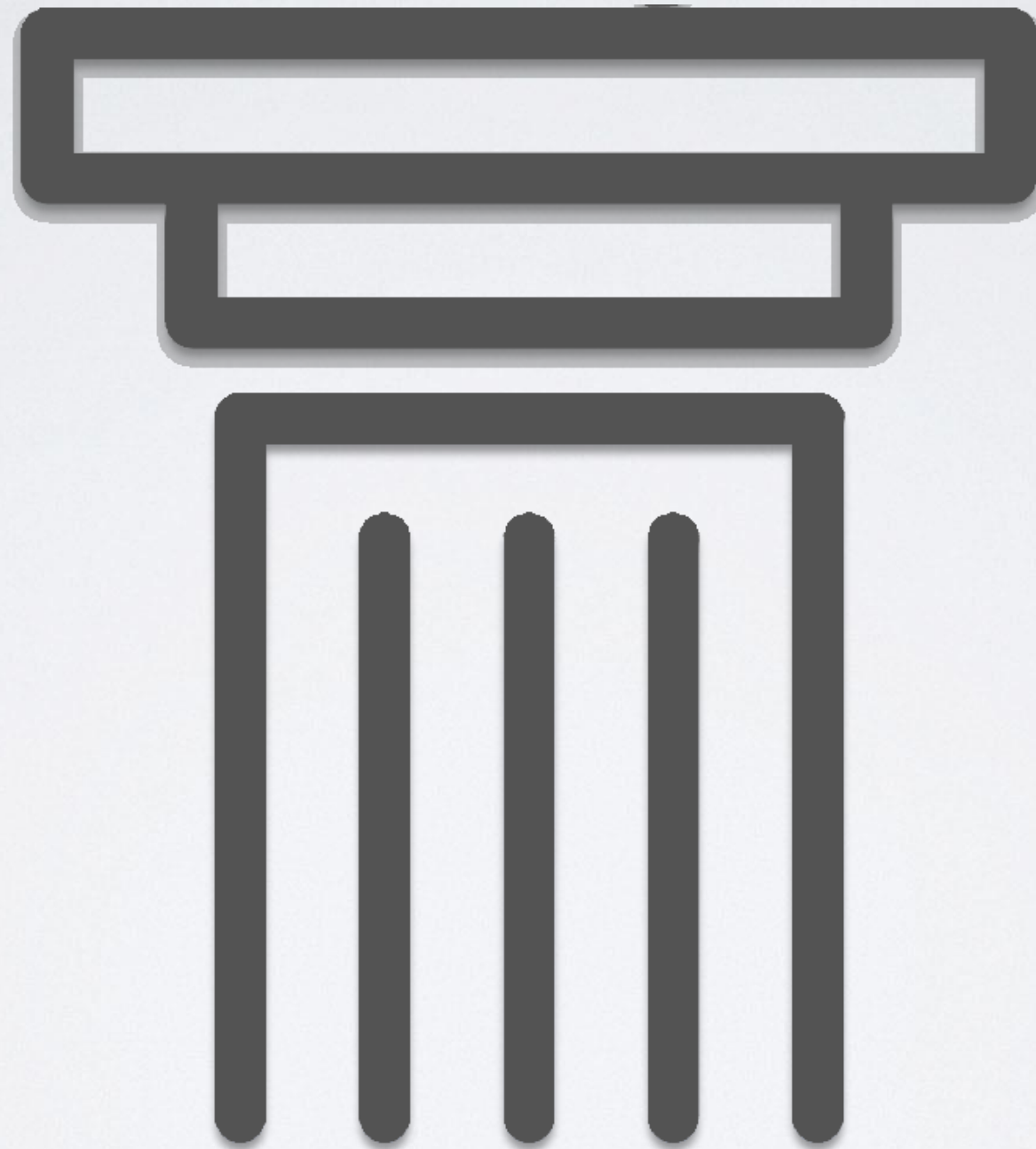
Un organisme peut être amené à sous-traiter tout ou partie de son traitement de données

Le responsable de traitement doit s'assurer des garanties suffisantes du sous-traitant

Il y a obligation de contractualiser ces garanties



LES 6 PRINCIPES DU RGPD



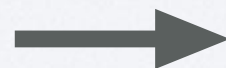
LES 6 PRINCIPES DU RGPD



Licéité, Loyauté, Transparence

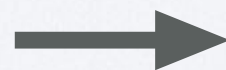
Les données doivent être traitées de manière

LICITE



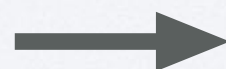
Fondement juridique

LOYALE



Respect des droits

TRANSPARENTE



Devoir d'information

LES 6 PRINCIPES DU RGPD



Limitation des finalités

Les données doivent être traitées pour des finalités

Déterminées

Explicites

Légitimes

et ne pas être traitées
ultérieurement pour d'autres
finalités

LES 6 PRINCIPES DU RGPD



Minimisation des données

Les données doivent être

Adéquates

Pertinentes

Limitées au strict nécessaire



LES 6 PRINCIPES DU RGPD



Exactitude

Les données doivent être

Exactes

et si nécessaires

Tenues à jour par des mesures raisonnables



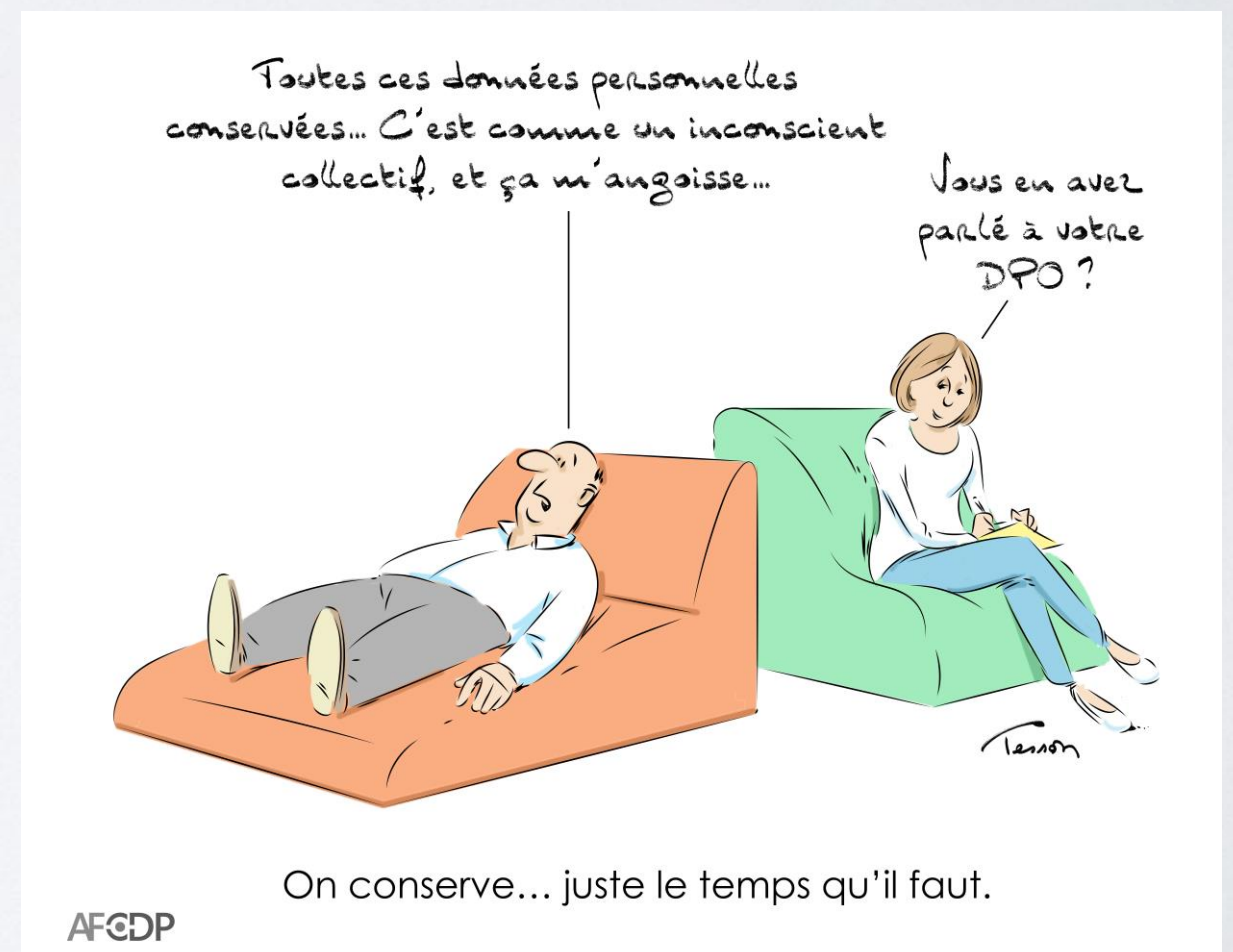
LES 6 PRINCIPES DU RGPD

5

Limitation de la conservation

Les données doivent être

Conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités



LES 6 PRINCIPES DU RGPD



Disponibilité, Intégrité, Confidentialité

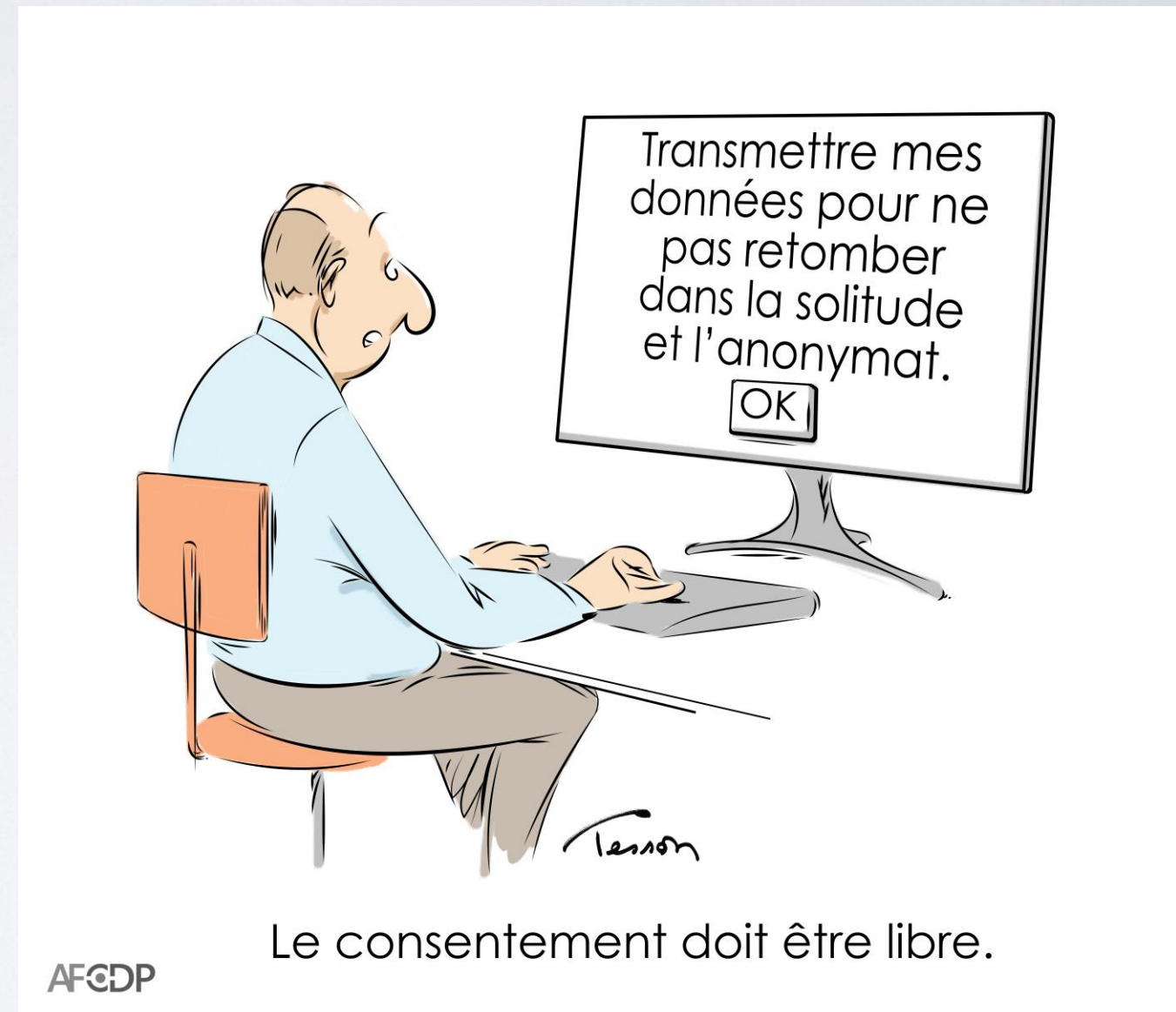
Les données doivent être

Traitées de façon à
garantir leur sécurité



LICÉITÉ DU TRAITEMENT

- Consentement
- Exécution d'un contrat
- Obligation légale
- Sauvegarde des intérêts vitaux de la personne
- Mission d'intérêt public
- Intérêt légitime du responsable de traitement



TRANSPARENCE ET INFORMATION

Lors de la collecte des données, le responsable de traitement a obligation d'informer la personne concernée sur les modalités du traitement (finalité, durée de conservation, destinataires, transfert hors UE) et de lui rappeler ses droits



LES DROITS

- d'Accès
- Rectification
- Effacement (droit à l'oubli)



LES DROITS

- d'Opposition
- Limitation (suspension temporaire du traitement)
- Portabilité
- de ne pas faire l'objet d'une Décision individuelle automatisée



LES OBLIGATIONS DU DIOCÈSE

LES OBLIGATIONS DU DIOCÈSE

Avant le RGPD, tout organisme devait faire une déclaration préalable auprès de la CNIL

Aujourd'hui, **l'Eglise doit être en mesure de démontrer que ses traitements sont conformes au RGPD**



The image shows a screenshot of the CNIL 'Déclaration Simplifiée' form. At the top left is the CNIL logo and contact information. At the top right is a box for 'Cadre réservé à la CNIL' with a registration number. The main title is 'DÉCLARATION SIMPLIFIÉE' followed by 'ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ' and a reference to articles 24-I, 25-II, 26-IV, and 27-III of the law n° 78-17 of January 6, 1978, modified in 2004. The form is divided into two sections: '1 Déclarant' and '2 Texte de référence'. Section 1 contains fields for 'Nom et prénom ou raison sociale', 'Sigle (facultatif)', 'N° SIRET', 'Code APE', 'Service', 'Adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Adresse électronique', 'Téléphone', and 'Fax'. Section 2 contains a statement 'Vous déclarez par la présente que votre traitement est strictement conforme aux règles énoncées dans le texte de référence.' and a field for 'N° de référence' with the example 'NS-48 Fichiers clients-prospects'. A diagonal watermark 'er - ne pas envoyer' is visible across the bottom right of the form.



COMMENT DÉMONTRER ?

En appliquant les principes généraux du RGPD

En respectant les droits des personnes

En informant les personnes concernées par les traitements

En tenant des registres pour tracer toutes les mesures mises en oeuvre

En se faisant accompagner par un expert « DPO »



LES OBLIGATIONS DU DIOCÈSE

Notifier à la CNIL toute violation de données

et si elle peut engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées

les **informer** de la violation



LES ENJEUX

**Quels risques si l'AD
n'applique pas le RGPD ?**



LES ENJEUX

Sanctions administratives prononcées par la CNIL

Jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 %
du CA mondial annuel



**Tarifs
Maximums**

Violation incombant au responsable de traitement	10 M€ ou 2 % du CA
--	--------------------------

Violation - des principes de bases d'un traitement - des droits des personnes concernées - des transferts	20 M€ ou 4 % du CA
--	--------------------------

Le montant le plus élevé étant retenu

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Adresse postale :
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
(du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)
Fax : 01 53 73 22 00

LES ENJEUX

Sanctions pénales

Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement
et 300 000 € d'amende



LES ENJEUX

**Atteinte à la
réputation**



QUELQUES EXEMPLES

6 juin 2019

La formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction de 400 000 euros à l'encontre de la société SERGIC pour avoir insuffisamment protégé les données des utilisateurs de son site web et mis en œuvre des modalités de conservation des données inappropriées



QUELQUES EXEMPLES

La formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction de 20 000 euros à l'encontre de la société UNIONTRAD COMPANY pour avoir mis en place un dispositif de vidéosurveillance qui plaçait ses salariés sous surveillance constante.

Elle a également prononcé une injonction afin que la société prenne des mesures pour assurer la traçabilité des accès à la messagerie professionnelle partagée.

18 juin 2019



QUELQUES EXEMPLES

25 juillet 2019

*La formation restreinte
de la CNIL a prononcé une
sanction de 180 000 euros
à l'encontre de la
société ACTIVE
ASSURANCES pour avoir
insuffisamment protégé
les données des
utilisateurs de son site
web.*



QUELQUES EXEMPLES

La présidente de la CNIL a mis en demeure la société Boutique.Aéro de mettre en conformité son dispositif de vidéosurveillance.

5 novembre 2019



Cette mise en demeure n'est pas une sanction. Aucune suite ne sera donnée à cette procédure si la société Boutique.Aéro se conforme à la loi dans les délais qui lui sont impartis, soit dix jours et deux mois selon les manquements retenus. Dans ce cas, la clôture de la procédure fera l'objet d'une même publicité. Si la société ne se conforme pas à la mise en demeure, la Présidente saisira la formation restreinte de la CNIL qui pourra prononcer une sanction.

QUELQUES EXEMPLES

La formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction de 500 000 euros à l'encontre de la société FUTURA

INTERNATIONALE. Il lui est notamment reproché de ne pas avoir respecté les droits des personnes sollicitées dans le cadre d'opérations

commerciales. Localisée en région parisienne cette société est spécialisée dans l'isolation thermique des domiciles particuliers.

(CA 2017 : 27,6 M€, soit une sanction de 1,8%)

26 novembre 2019



QUELQUES EXEMPLES

18 décembre 2019

*La Présidente de la CNIL
a récemment mis en
demeure plusieurs
établissements scolaires
de mettre leur système de
vidéosurveillance en
conformité avec le RGPD.*

QUELQUES EXEMPLES

SPARTOO : sanction de 250 000 euros et injonction sous astreinte de se conformer au RGPD

28 juillet 2020

La CNIL, en tant que « chef de file », a adopté sa première décision de sanction en coopération avec d'autres autorités de contrôle européennes, en réponse à plusieurs manquements au RGPD.



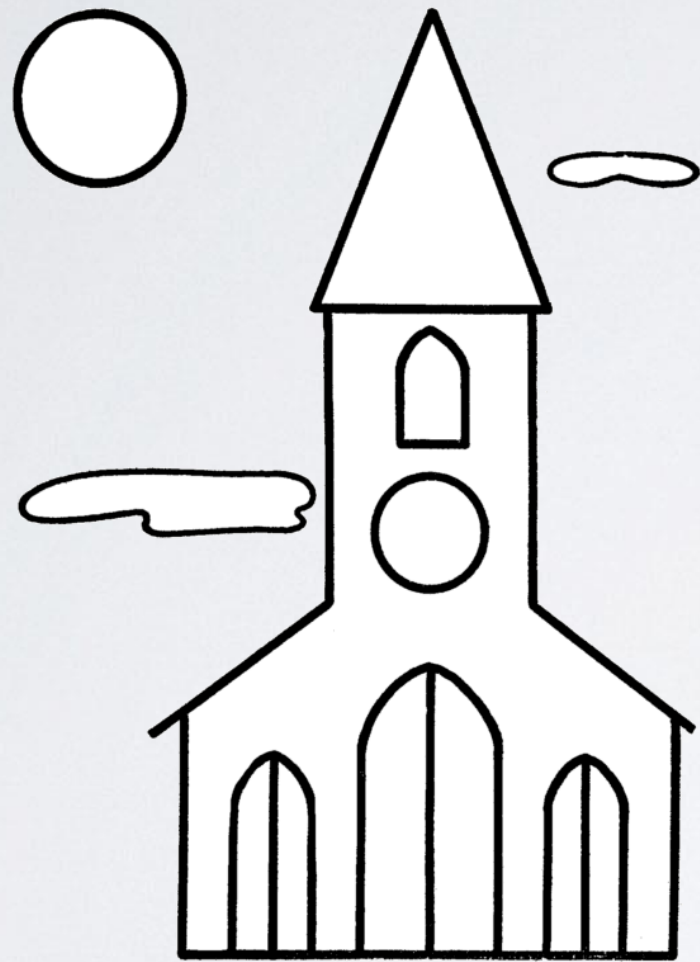
QUELQUES EXEMPLES

*Données personnelles des
bacheliers : la CNIL rappelle à
l'ordre le rectorat de Normandie
et la députée Sonia KRIMI
22 septembre 2020*

22 septembre 2020

*La formation restreinte de la CNIL
a prononcé deux rappels à l'ordre
à l'encontre du rectorat de
l'académie de Normandie et de
Madame Sonia KRIMI, députée de la
4e circonscription de la Manche.
Dans les deux cas, la sanction
fait suite à l'utilisation
illicite de données issues du
fichier national « OCEAN », dédié
à la gestion des examens et
concours scolaires.*

EN RÉSUMÉ...



L'entrée en application du RGPD a marqué une forte prise de conscience des enjeux de protection des données.

Cela s'est traduit pour les particuliers, sur la période de mai 2018 à mai 2019, par une augmentation considérable des plaintes adressées à la CNIL : plus de **11 900 plaintes** (+ 30 %).

Selon un sondage IFOP réalisé en avril 2019, **70 % des Français** se disent aujourd'hui plus sensibles aux problématiques de protection de leurs données.

EN RÉSUMÉ...

Le RGPD a pour vocation de protéger les droits et libertés des personnes physiques, ce qui n'est pas sans rapport avec le message évangélique de l'Eglise.

L'Eglise traite de nombreuses données à caractère personnel. Des données particulières qui peuvent révéler des convictions religieuses, des données de santé et des données de mineurs.

Elle est collecteur de dons, agence de voyage, organisatrice d'évènements, éditeur d'une revue périodique, gère des salariés, des bénévoles, des personnes ordonnées, des missionnés...

EN RÉSUMÉ...

L'Église est, avec ses registres paroissiaux, à l'origine des tout premiers traitements de données personnelles.

Elle vit au coeur des données à caractère personnel.

**Appliquer le RGPD, c'est préserver sa réputation et
protéger ses capacités.**

QUESTIONS / RÉPONSES